



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 223 16.11.15 BATTERSBY

Le 16/11/2015



Bien : **Maison individuelle**
Adresse : **10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR**
Numéro de lot :
Référence Cadastre : **A - 525**

PROPRIETAIRE

Monsieur et Madame BATTERSBY
10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR

DEMANDEUR

Monsieur et Madame BATTERSBY
10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR

Date de visite : **16/11/2015**
Opérateur de repérage : **TROUSSARD
Nicolas**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 223 16.11.15 BATTERSBY

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle Nombre de pièces : 9	
Adresse : 10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR	Réf. Cadastre : A - 525 Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui Date du permis de construire : Avant le 1er janvier 1949 Date de construction : 1850
Propriétaire : Monsieur et Madame BATTERSBY	

CONSTAT AMIANTE

Sur jugement personnel de l'opérateur, après consultation de la liste "Amiante" de l'INRS publiée en novembre 2014, et dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	
Consommation conventionnelle : 95,9 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 10,89 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe ≤ 50 A 51 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G Logement énergivore	Logement 95 kWh _{EP} /m ² .an	Faible émission de GES ≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G Forte émission de GES	Logement 10 kg _{eqCO2} /m ² .an


NOTE DE SYNTHÈSE



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Moyenne	Exposé	Non



SYNTHESE DES ATTESTATIONS
RAPPORT N° 223 16.11.15 BATTERSBY

Attestation d'assurance 2015

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS
7 RUE ALBERT CAMUS
65800 AUREILHAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV - FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.



Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 17/02/2014

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2014

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 91 20 67 Fax : 05 56 91 95 75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.mma.fr

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

10769



Certificat de compétences



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



Nicolas TROUSSARD

Certificat N°: 9-0916

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	29-01-2013	28-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant de repérage et de diagnostic amiante dans les installations bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification.
DPE* (individuel)	12-02-2013	11-02-2018	Arrêté du 14 octobre 2009 modifié (voir site CERTIFI.org/fr "vieux règlementaire") définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique en l'absence de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
TERMITE METROPOLE	31-01-2013	30-01-2018	Arrêté du 19 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation relative aux termites et les critères d'accréditation des organismes de certification.
GAZ	11-02-2013	10-02-2018	Arrêté du 9 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation relative au gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
ELECTRICITE	14-02-2014	13-02-2019	Arrêté du 8 juillet 2010 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitation relative à l'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

- * CREP : Coeur de Façade d'Exposition au Plomb
- * CREPE : Diagnostic du Risque d'Inondation par le plomb des peintures
- * CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- * DEPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata edité à Aucamville, le 09-04-2015
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION
N° 4-0082
COFRAC
CERTIFICATION
RESPONSABLE SUR
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SA à capital 40 000 € - 07, Route de Paris 31140 Aucamville - TN : 05 61 377 377 F : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr mail : certifi@certifi.fr
R.C. à N° 483 204 026 - Ouellet N° 2004 0 1020 - Siret N° 483 204 026 00015 - TVA Intra N° FR 2848204026
ant056/Ce/certifac/04/03/2010/00015/107-13-03-01



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10

7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN

www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 26 juin 2013 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 9	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Monsieur et Madame BATTERSBY
Référence Cadastre : A - 525	10 rue Marque-Debat
Date du Permis de Construire : Avant le 1er janvier 1949	65360 VIELLE-ADOUR
Adresse : 10 rue Marque-Debat	
65360 VIELLE-ADOUR	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Monsieur et Madame BATTERSBY	Documents fournis : Néant
Adresse : 10 rue Marque-Debat	
65360 VIELLE-ADOUR	
Qualité : Particulier	Moyens mis à disposition : Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY A	Date d'émission du rapport : 16/11/2015
Le repérage a été réalisé le : 16/11/2015	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : TROUSSARD Nicolas	Laboratoire d'Analyses : EUROFINS ABSO
N° certificat de qualification : 9-0916	Adresse laboratoire : 4 chemin des Maures CS
Valable jusqu'au : 28/01/2018	60134 33172 GRADIGNAN
	CEDEX
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Numéro d'accréditation : 1-1751
CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville	Organisme d'assurance professionnelle : MMA
Information vérifiable auprès de :	
CERTIFI 37 rte de Paris, 31140 Aucamville	Adresse assurance : 30, cours du maréchal Juin
Tel. 05.61.377.377 – Site internet : www.certifi.fr	33023 BORDEAUX CEDEX
	N° de contrat d'assurance : 114.231.812
Date de commande : 14/11/2015	Date de validité : 31/12/2015

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Fait à AUREILHAN le 16/11/2015
	Cabinet : Adour-Pyrénées Diagnostics
	Nom du responsable : TROUSSARD Nicolas
	Nom du diagnostiqueur : TROUSSARD Nicolas

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.
Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY A



C SOMMAIRE


INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S).....	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS.....	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	11
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	19
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	19
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	19
COMMENTAIRES.....	19
ELEMENTS D'INFORMATION	19
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	20
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	21
ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....	25
ATTESTATION(S).....	27



D CONCLUSION(S)

Sur jugement personnel de l'opérateur, après consultation de la liste "Amiante" de l'INRS publiée en novembre 2014, et dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Méthode	Etat de dégradation	Photo
31	Toiture	Extérieur	Couverture	Extérieur	Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier - Brut	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit
31	Toiture	Extérieur	Couverture	Extérieur	Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier - Brut

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 16/11/2015

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

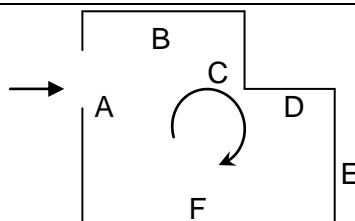
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information par rapport à la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :
Aucun

Sens du repérage pour évaluer un local :



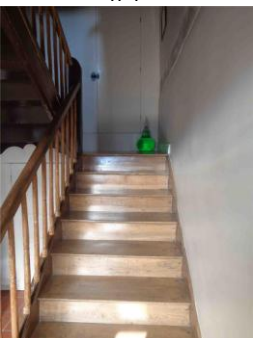





G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
04/04/2007	JMB06-070005D	DIAGAMTER	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée 	RDC	OUI	
2	Salon 	RDC	OUI	
3	Cage d'escalier n°1 	RDC	OUI	
4	Placard sous escalier 	RDC	OUI	
5	Cuisine 	RDC	OUI	
6	Palier n°1 	1er	OUI	



N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
7	Cage d'escalier n°2 	1er	OUI	
8	Chambre n°1 	1er	OUI	
9	Salle d'eau/WC n°1 	1er	OUI	
10	Chambre n°2 	1er	OUI	
11	Salle d'eau/WC n°2 	1er	OUI	
12	Palier n°2 	2ème	OUI	





N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
13	Chambre n°3 	2ème	OUI	
14	Salle d'eau/WC n°3 	2ème	OUI	
15	Chambre n°4 	2ème	OUI	
16	Salle d'eau/WC n°4 	2ème	OUI	
17	Cuisine/salle à manger 	Annexe	OUI	
18	Chambre n°5 	Annexe	OUI	
19	Salle d'eau/WC n°5 	Annexe	OUI	



N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
20	Chambre n°6 	Annexe	OUI	
21	Balcon 	Annexe	OUI	
22	Garage 	Annexe	OUI	
23	WC 	Annexe	OUI	
24	Dressing 	Annexe	OUI	
25	Buanderie 	Annexe	OUI	
26	Vestiaire	Annexe	OUI	
27	Cellier	Annexe	OUI	



N°	Local / partie d'immeuble	Étage	Visitée	Justification
28	Grange 	Annexe	OUI	
29	Grenier à foins	Annexe	OUI	
30	Cour 	Extérieur	OUI	
31	Toiture	Extérieur	OUI	


DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
1	Entrée	RDC	Plinthes	Toutes zones	Terre cuite
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Carrelage + carreaux de terre cuite
1	Entrée	RDC	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet - Peinture
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
2	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
2	Salon	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
2	Salon	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
2	Salon	RDC	Poutres	Plafond	Bois - Brut
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Volets	B	Métal - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°1 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°1 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°1 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°1 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
2	Salon	RDC	Vasistas n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Ensemble des balustres	B	Bois - Ciré
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Limon	B	Bois - Ciré
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Main-courante	B	Bois - Ciré
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Ensemble des contre-marches	C	Bois - Ciré
3	Cage	RDC	Ensemble des marches	C	Bois - Ciré

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY A

11/28



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

 Siret : 799 169 925 000 10
 7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32




N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	d'escalier n°1				
3	Cage d'escalier n°1	RDC	Faux-limon	D	Bois - Ciré
4	Placard sous escalier	RDC	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
4	Placard sous escalier	RDC	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Placard sous escalier	RDC	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
4	Placard sous escalier	RDC	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
4	Placard sous escalier	RDC	Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
4	Placard sous escalier	RDC	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
4	Placard sous escalier	RDC	Mur	C	Crépi peint + panneaux bois brut
4	Placard sous escalier	RDC	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Volets n°1	C	Métal - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
5	Cuisine	RDC	Poutres	Plafond	Bois - Brut
5	Cuisine	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
5	Cuisine	RDC	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
5	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Volets n°2	D	Métal - Peinture
5	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
5	Cuisine	RDC	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
6	Palier n°1	1er	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
6	Palier n°1	1er	Fenêtre - Dormant	C	Bois - Non peint
6	Palier n°1	1er	Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
6	Palier n°1	1er	Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Non peint
6	Palier n°1	1er	Mur	C	Pierres, mortier - Brut
6	Palier n°1	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
6	Palier n°1	1er	Volets	C	Bois - Peinture
6	Palier n°1	1er	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet - Peinture
7	Cage	1er	Main-courante	B	Bois - Ciré



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	d'escalier n°2				
7	Cage d'escalier n°2	1er	Ensemble des balustres	B	Bois - Ciré
7	Cage d'escalier n°2	1er	Ensemble des contre-marches	C	Bois - Ciré
7	Cage d'escalier n°2	1er	Ensemble des marches	C	Bois - Ciré
7	Cage d'escalier n°2	1er	Limon	B	Bois - Ciré
7	Cage d'escalier n°2	1er	Faux-limon	D	Bois - Ciré
7	Cage d'escalier n°2	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
7	Cage d'escalier n°2	1er	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
7	Cage d'escalier n°2	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Mur	B	Plâtre - Papier peint
8	Chambre n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Non peint
8	Chambre n°1	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
8	Chambre n°1	1er	Poutres	Plafond	Bois - Brut
8	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Volets n°1	B	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	D	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
8	Chambre n°1	1er	Volets n°2	D	Bois - Peinture
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Mur	A	Plâtre - Peinture
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Faïence murale
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Plancher	Sol	Carrelage
9	Salle d'eau/WC n°1	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY A



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



13/28



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
10	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant extérieur	A	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Volets n°1	B	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Volets n°2	D	Bois - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	Parquet bois - Non peint
10	Chambre n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
10	Chambre n°2	1er	Fenêtre n°2 - Dormant + Ouvrant	B	PVC
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Plancher	Sol	Carrelage
11	Salle d'eau/WC n°2	1er	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
12	Palier n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
12	Palier n°2	2ème	Fenêtre - Dormant	C	Bois - Non peint
12	Palier n°2	2ème	Fenêtre - Dormant extérieur	C	Bois - Peinture
12	Palier n°2	2ème	Fenêtre - Ouvrant	C	Bois - Non peint
12	Palier n°2	2ème	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
12	Palier n°2	2ème	Mur	C	Pierres, mortier - Brut
12	Palier n°2	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
12	Palier n°2	2ème	Garde-corps	A	Bois - Teinté
12	Palier n°2	2ème	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
13	Chambre n°3	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
13	Chambre n°3	2ème	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
13	Chambre n°3	2ème	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
13	Chambre n°3	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois - Vitrifié
13	Chambre n°3	2ème	Mur	A	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°3	2ème	Mur	B, C, D	Pierres, mortier - Brut
13	Chambre n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°1 - Dormant	C	Bois - Non peint
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°1 - Ouvrant	C	Bois - Non peint
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Non peint
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°2 - Ouvrant	C	Bois - Non peint
13	Chambre n°3	2ème	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°3 - Dormant	D	Bois - Non peint



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°3 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
13	Chambre n°3	2ème	Fenêtre n°3 - Ouvrant	D	Bois - Non peint
13	Chambre n°3	2ème	Garde-corps	D	Bois, métal - Peinture
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Non peint
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Non peint
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
15	Chambre n°4	2ème	Mur	A	Plâtre - Peinture
15	Chambre n°4	2ème	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
15	Chambre n°4	2ème	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°1 - Dormant	B	Bois - Non peint
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	B	Bois - Peinture
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°1 - Ouvrant	B	Bois - Non peint
15	Chambre n°4	2ème	Garde-corps	B	Bois, métal - Peinture
15	Chambre n°4	2ème	Mur	B, C, D	Pierres, mortier - Brut
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°2 - Dormant	D	Bois - Non peint
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	D	Bois - Peinture
15	Chambre n°4	2ème	Fenêtre n°2 - Ouvrant	D	Bois - Non peint
15	Chambre n°4	2ème	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
15	Chambre n°4	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
15	Chambre n°4	2ème	Plancher	Sol	Parquet bois - Vitrifié
15	Chambre n°4	2ème	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Plancher	Sol	Carrelage
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Plinthes	A	Bois - Vernis
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Fenêtre - Dormant	Plafond	Bois - Non peint
16	Salle	2ème	Fenêtre - Ouvrant	Plafond	Bois - Non peint



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	d'eau/WC n°4				
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Teinté
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Plinthes	B	Bois - Vernis
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Plafond	Plafond	Solivage bois - Brut
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Fenêtre n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Fenêtre n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Volets n°1	A	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Mur	A, B	Plâtre - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Mur	C	Pierres, mortier + crépi ciment - Brut
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Mur	D	Pierres, mortier - Brut
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Escalier - Ensemble des marches	D	Bois - Teinté
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Limons	D	Bois - Teinté
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Fenêtre n°2 - Dormant	C	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Fenêtre n°2 - Ouvrant	C	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Volets n°2	C	Bois - Peinture
17	Cuisine/salle à manger	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°5	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis
18	Chambre n°5	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
18	Chambre n°5	Annexe	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
18	Chambre n°5	Annexe	Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
18	Chambre n°5	Annexe	Mur	A, D	Plâtre - Peinture
18	Chambre n°5	Annexe	Mur	B, C	Pierres, mortier - Brut
18	Chambre n°5	Annexe	Fenêtre - Dormant	B	Bois - Peinture
18	Chambre n°5	Annexe	Fenêtre - Ouvrant	B	Bois - Peinture
18	Chambre n°5	Annexe	Volets	B	Bois - Peinture
18	Chambre n°5	Annexe	Plafond	Plafond	Solivage bois - Brut
18	Chambre n°5	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
19	Salle	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Vernis



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
	d'eau/WC n°5				
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Vernis
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe	Plancher	Sol	Carreaux de terre cuite
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
20	Chambre n°6	Annexe	Garde-corps n°1	A	Métal - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Plancher	Sol	Parquet bois - Non peint
20	Chambre n°6	Annexe	Plinthes	Toutes zones	Bois - Vernis
20	Chambre n°6	Annexe	Mur	A, B	Pierres, mortier - Brut
20	Chambre n°6	Annexe	Mur	C, D	Plâtre - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°1 - Dormant	A	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Volets n°1	A	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°2 - Dormant	B	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°2 - Ouvrant	B	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
20	Chambre n°6	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°3 - Dormant	D	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Fenêtre n°3 - Ouvrant	D	Bois - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Garde-corps n°2	B	Métal - Peinture
20	Chambre n°6	Annexe	Porte - Dormant extérieur	C	Bois - Non peint
20	Chambre n°6	Annexe	Porte - Dormant intérieur	C	Bois - Non peint
20	Chambre n°6	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	C	Bois - Non peint
20	Chambre n°6	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	C	Bois - Non peint
21	Balcon	Annexe	Plancher	Sol	Plancher bois - Brut
21	Balcon	Annexe	Garde-corps	C	Métal - Peinture
21	Balcon	Annexe	Mur	A	Crépi - Teinté dans la masse
21	Balcon	Annexe	Mur	B, D	Crépi ciment - Brut
21	Balcon	Annexe	Couverture	Plafond	Ardoises naturelles - Peinture
21	Balcon	Annexe	Charpente	Plafond	Bois - Teinté
22	Garage	Annexe	Plancher	Sol	Béton, terre battue - Brut
22	Garage	Annexe	Porte - Ouvrant extérieur	A	Bois - Non peint
22	Garage	Annexe	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint
22	Garage	Annexe	Plafond	Plafond	Poutres - Brut
22	Garage	Annexe	Mur	A, D	Béton - Peinture
22	Garage	Annexe	Mur	B	Pierres, mortier - Brut
22	Garage	Annexe	Mur	C	Crépi - Peinture
23	WC	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
23	WC	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
23	WC	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
23	WC	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
23	WC	Annexe	Poutre	Plafond	Bois - Brut
23	WC	Annexe	Mur	A, B, D	Béton - Peinture
23	WC	Annexe	Mur	C	Crépi - Peinture
24	Dressing	Annexe	Mur	A, B, D	Béton - Peinture
24	Dressing	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
24	Dressing	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY A

17/28

CONSTAT AMIANTE



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32





N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
24	Dressing	Annexe	Mur	C	Crépi - Peinture
24	Dressing	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
24	Dressing	Annexe	Plafond	Plafond	Bois - Brut
24	Dressing	Annexe	Poutres	Plafond	Bois - Brut
25	Buanderie	Annexe	Mur	A, D	Béton - Peinture
25	Buanderie	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
25	Buanderie	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
25	Buanderie	Annexe	Mur	B, C	Crépi - Peinture
25	Buanderie	Annexe	Plafond	Plafond	Bois - Brut
25	Buanderie	Annexe	Poutres	Plafond	Bois - Brut
25	Buanderie	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
26	Vestiaire	Annexe	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
26	Vestiaire	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
26	Vestiaire	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
26	Vestiaire	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
26	Vestiaire	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
27	Cellier	Annexe	Mur	A, B	Béton - Peinture
27	Cellier	Annexe	Porte - Dormant	A	Bois - Peinture
27	Cellier	Annexe	Porte - Ouvrant	A	Bois - Peinture
27	Cellier	Annexe	Mur	C, D	Crépi - Peinture
27	Cellier	Annexe	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
27	Cellier	Annexe	Plancher	Sol	Carrelage
28	Grange	Annexe	Mur	A, B, C	Pierres, mortier - Brut
28	Grange	Annexe	Porte n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Non peint
28	Grange	Annexe	Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint
28	Grange	Annexe	Porte n°2 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Non peint
28	Grange	Annexe	Porte n°2 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Non peint
28	Grange	Annexe	Volets n°1	A	Bois - Teinté
28	Grange	Annexe	Mur	D	Crépi - Peinture
28	Grange	Annexe	Plafond	Plafond	Solivage + poutres + voliges - Brut
28	Grange	Annexe	Plancher	Sol	Béton, terre battue - Brut
28	Grange	Annexe	Volets n°2	A	Bois - Teinté
28	Grange	Annexe	Escalier	Sol	Bois - Brut
29	Grenier à foins	Annexe	Plancher	Sol	Plancher bois - Brut
29	Grenier à foins	Annexe	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier - Brut
29	Grenier à foins	Annexe	Charpente	Plafond	Charpente traditionnelle bois - Brut
29	Grenier à foins	Annexe	Couverture	Plafond	Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier
30	Cour	Extérieur	Portail - Ouvrant extérieur	A	Métal - Peinture
30	Cour	Extérieur	Portail - Ouvrant intérieur	A	Métal - Peinture
30	Cour	Extérieur	Terrain	Sol	Arbres, arbustes, plantations diverses

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Hors champ d'investigation*	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
31	Toiture	Extérieur	Couverture	Extérieur	Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier - Brut		A	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état	
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique			
	AC1	Action corrective de premier niveau			
	AC2	Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

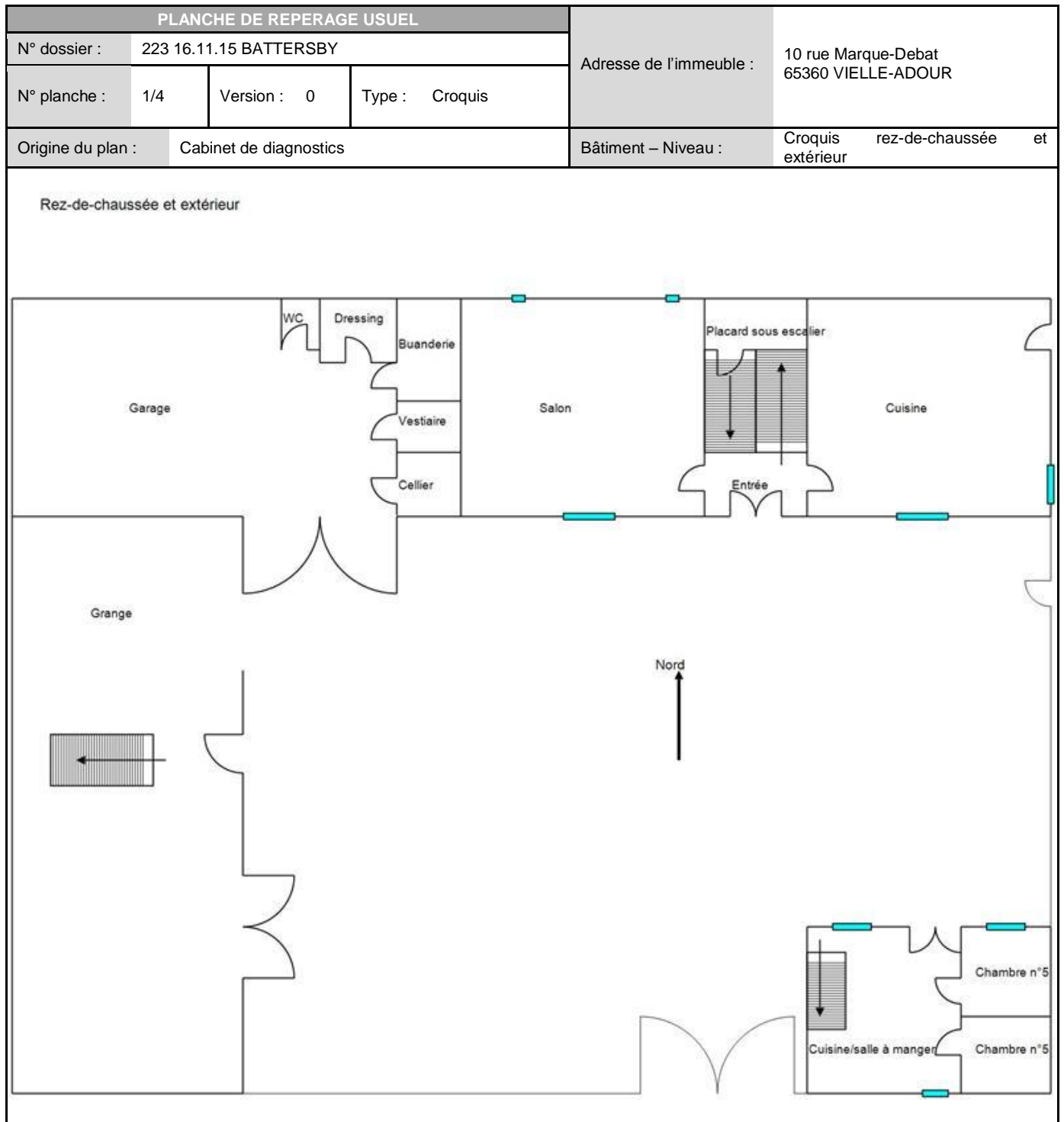


ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Couverture		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BATTERSBY	223 16.11.15 BATTERSBY	Toiture - Extérieur
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier - Brut		TROUSSARD Nicolas
Localisation	Résultat	
Couverture - Extérieur	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		
Commentaires		
Monocouche		
Emplacement		
		



ANNEXE 2 – CROQUIS



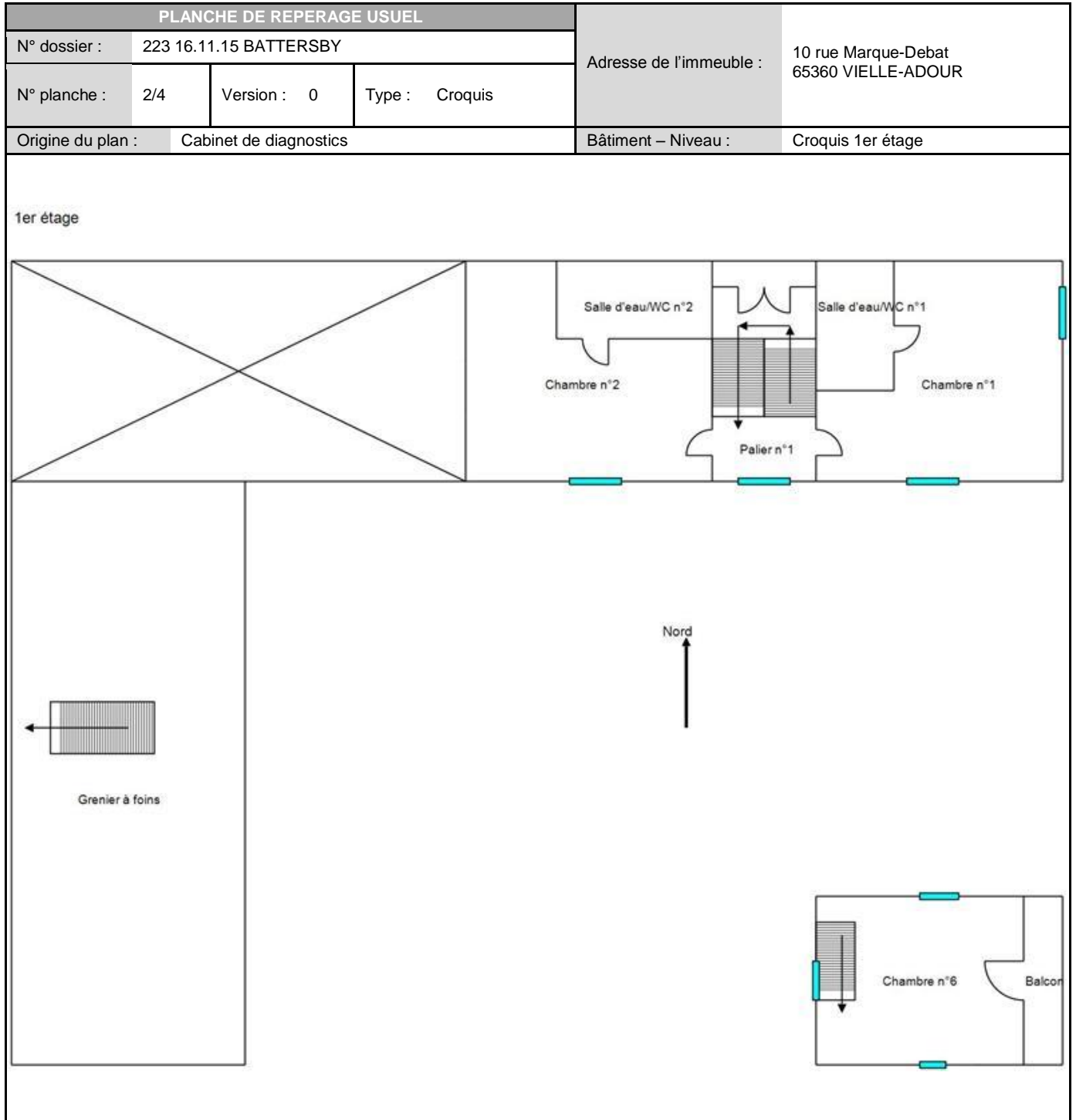




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR
N° dossier :	223 16.11.15 BATTERSBY				
N° planche :	3/4	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis 2ème étage

2ème étage

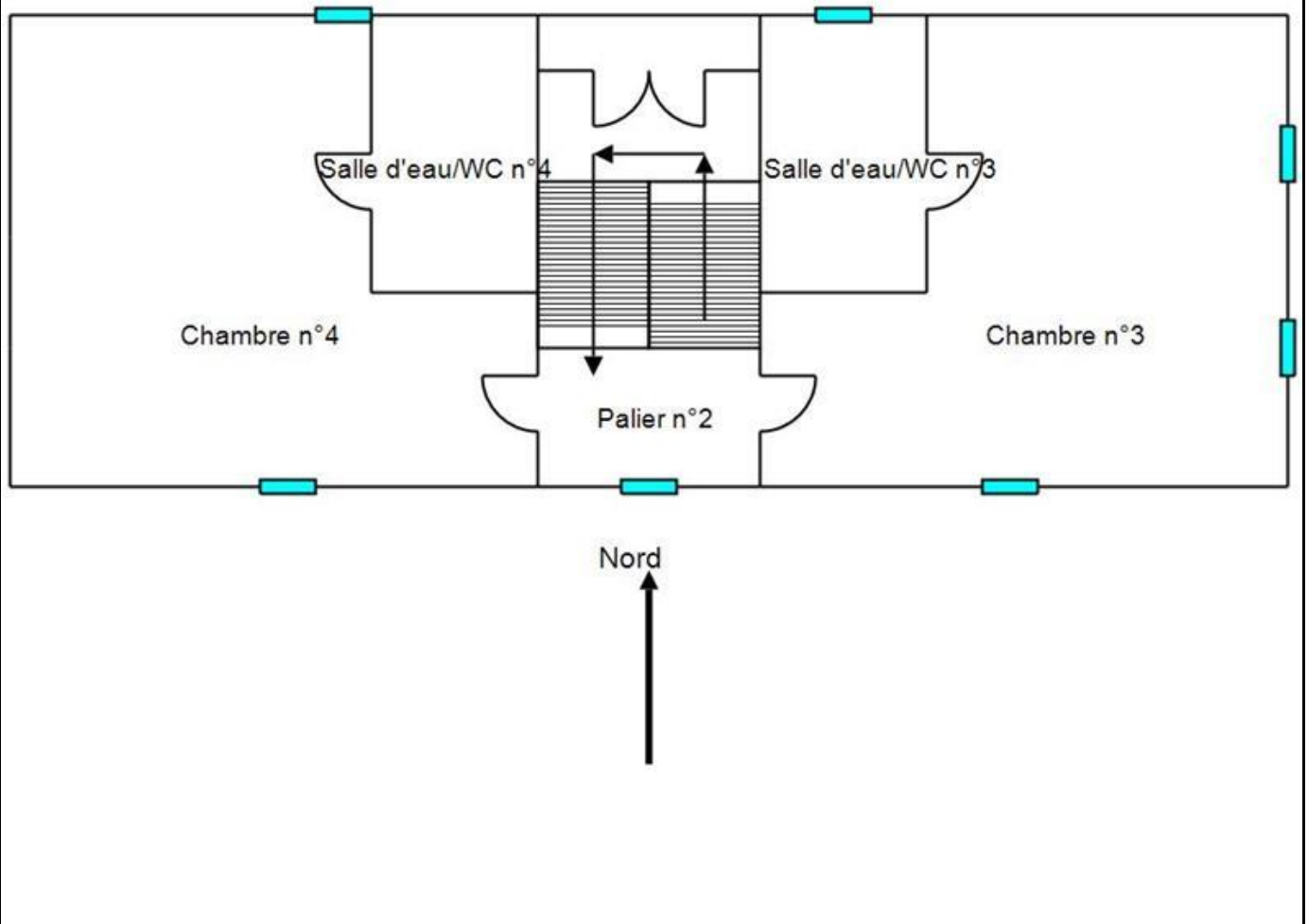




PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR
N° dossier :	223 16.11.15 BATTERSBY			
N° planche :	4/4	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	Croquis toitures
Toitures				
<p>Couverture en plaques ondulées d'amiante-ciment</p> <p>Nord</p>				



ANNEXE 3 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'emphysème important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée de tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec



aposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



ATTESTATION(S)



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS
7 RUE ALBERT CAMUS
65800 AUREILHAN

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

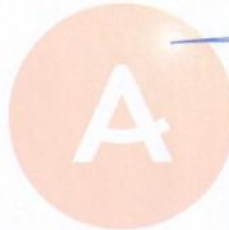
Date de prise d'effet du contrat : 17/02/2014

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 30 décembre 2014

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr




MUTUELLES DU MAINS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

AMIS 1 - 10/2013 - RNP MMA LE MAINS

F0769

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 429 870 720 euros

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros

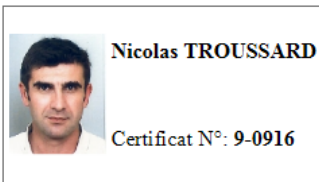


CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



Nicolas TROUSSARD

Certificat N°: 9-0916

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	29-01-2013	28-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	12-02-2013	11-02-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	31-01-2013	30-01-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	11-02-2013	10-02-2018	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	14-02-2014	13-02-2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata édité à Aucamville, le 09-04-2015
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION
N° 4-0082
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SAS capital 40 0007 - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - T71 : 05 61 377 377 ? Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr ? mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N° 485 204 826 - Gestion N° 2006 B 1020. - Siret N° 485 204 826 00015 - TVA Intra N° FR 28489204826

enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01



Résumé de l'expertise n° 15_11_1116

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **10, rue marque-debat**


Commune : **65360 VIELLE-ADOUR**

Section cadastrale A, Parcelle numéro 525,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **maison sur trois niveaux, et dependances**

Prestations		Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 15_11_1116
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 16/11/2015

Adresse du bien immobilier	
Localisation du ou des bâtiments :	
Département :... Hautes-Pyrénées	
Adresse : 10, rue marque-debat	
Commune : 65360 VIELLE-ADOUR	
Section cadastrale A, Parcelle numéro 525,	
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	

Donneur d'ordre / Propriétaire :	
Donneur d'ordre :	
ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS	
7, rue Albert Camus	
65800 AUREILHAN	
Propriétaire :	
Mr et Mme BATTERSBY	
10, rue marque-debat	
65360 VIELLE-ADOUR	

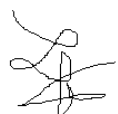
Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
X	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	PLOVIER Ludovic
N° de certificat de certification	12-291 le 11/09/2013
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GENERALI
N° de contrat d'assurance	AN571717
Date de validité :	31/12/2015

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XL 300 / 5034
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/02/2014
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	377	165	179	0	24	9
%	100	43.76 %	47.48 %	0 %	6.37 %	2.39 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par PLOVIER Ludovic le 16/11/2015 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des

travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	6
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	7
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	7
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	7
4. Présentation des résultats	7
5. Résultats des mesures	8
6. Conclusion	27
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	27
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	28
6.3 <i>Commentaires</i>	28
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	28
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	29
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	29
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	29
8.1 <i>Textes de référence</i>	29
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	30
9 Annexes :	30
9.1 <i>Notice d'Information</i>	30
9.2 <i>Illustrations</i>	31
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	31

Nombre de pages de rapport : 31**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XL 300	
N° de série de l'appareil	5034	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/02/2014	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T640357	Date d'autorisation 28/01/2014
	Date de fin de validité de l'autorisation 24/01/2016	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	PLOVIER Ludovic	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	PLOVIER Ludovic	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	0001	17/11/2015	1
Étalonnage sortie	0383	17/11/2015	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	10, rue marque-debat 65360 VIELLE-ADOUR
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) maison sur trois niveaux, et dependances
Année de construction	1850
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle numéro 525,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mr et Mme BATTERSBY 10, rue marque-debat 65360 VIELLE-ADOUR
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16/11/2015
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Entrée	RDC
2	Salon	RDC
3	Cage d'escalier n°1	RDC
4	Placard sous escalier	RDC
5	Cuisine	RDC
6	Palier n°1	1er
7	Cage d'escalier n°2	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Salle d'eau/WC n°1	1er
10	Chambre n°2	1er
11	Salle d'eau/WC n°2	1er
12	Palier n°2	2ème
13	Chambre n°3	2ème
14	Salle d'eau/WC n°3	2ème
15	Chambre n°4	2ème
16	Salle d'eau/WC n°4	2ème
17	Cuisine/salle à manger	Annexe
18	Chambre n°5	Annexe
19	Salle d'eau/WC n°5	Annexe
20	Chambre n°6	Annexe
21	Balcon	Annexe
22	Garage	Annexe
23	WC	Annexe
24	Dressing	Annexe
25	Buanderie	Annexe
26	Vestiaire	Annexe
27	Cellier	Annexe
28	Grange	Annexe
29	Grenier à foin	Annexe
30	Cour	Extérieur

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissu, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5. Résultats des mesures

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
12	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
13					+ de 1 m	ND		0,09		
2	A	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
3	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
4	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
5	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
14	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
15					+ de 1 m	ND		0,1		
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
17					+ de 1 m	ND		0,43		
10	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
11					+ de 1 m	ND		0,09		
8	Sol	Plancher	Carrelage + carreaux de terre cuite		- de 1 m	ND		0,59	0	
9					+ de 1 m	ND		0,41		
6	Toutes zones	Plinthes	Terre cuite		- de 1 m	ND		0,29	0	
7					+ de 1 m	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
19					+ de 1 m	ND		0,08		
20	A	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0	0	
21	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0	
22	A	Porte Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
23					+ de 1 m	ND		0,34		

24	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		0	0		
31	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		5,2	3		
32	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,2	2		
33	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D		2,9	3		
34	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,9	2		
25	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0		
26						+ de 1 m	ND		0,08			
35	B	Volets		Métal	Peinture	- de 1 m	D		5	3		
27	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
28						+ de 1 m	ND		0,52			
38	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
39						+ de 1 m	ND		0			
40	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
41						+ de 1 m	ND		0,09			
42	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
43						+ de 1 m	ND		0,16			
44	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0		
45						+ de 1 m	ND		0,06			
36	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
37						+ de 1 m	ND		0,1			
46	D	Vasistas n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
47						+ de 1 m	ND		0,07			
48	D	Vasistas n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
49						+ de 1 m	ND		0,14			
50	D	Vasistas n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
51						+ de 1 m	ND		0,5			
52	D	Vasistas n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
53						+ de 1 m	ND		0,07			
54	D	Vasistas n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
55						+ de 1 m	ND		0,07			
56	D	Vasistas n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
57						+ de 1 m	ND		0,33			
58	D	Vasistas n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0		
59						+ de 1 m	ND		0,35			
60	D	Vasistas n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0		
61						+ de 1 m	ND		0,07			
29	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0		
30						+ de 1 m	ND		0,39			
	Plafond	Poutres		Bois	Brut						Non peint	
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Carrelage	
Nombre total d'unités de diagnostic				29	Nombre d'unités de classe 3				3	% de classe 3		10,34 %

Local : Cage d'escalier n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
62	B	Ensemble des balustres	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,08	0	
63					+ de 1 m	ND		0,1		
64	B	Limon	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,07	0	
65					+ de 1 m	ND		0,32		
66	B	Main-courante	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,32	0	
67					+ de 1 m	ND		0,28		
68	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
69					+ de 1 m	ND		0,06		
70	C	Ensemble des contre-marches	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,53	0	
71					+ de 1 m	ND		0,09		
72	C	Ensemble des marches	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,11	0	
73					+ de 1 m	ND		0,09		
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
75					+ de 1 m	ND		0,09		
76	D	Faux-limon	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,06	0	
77					+ de 1 m	ND		0,17		
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
79					+ de 1 m	ND		0,23		
	Plafond	Charpente	Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
80	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
81					+ de 1 m	ND		0,06		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Placard sous escalier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
90	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
91					+ de 1 m	ND		0,1		
82	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,38	0	
83						+ de 1 m	ND			0,08
84	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,59	0	
85						+ de 1 m	ND			0,17
86	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
87						+ de 1 m	ND			0,09
88	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
89						+ de 1 m	ND			0,57
92	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
93					+ de 1 m	ND		0,48		
94	C	Mur	Crépi peint + panneaux bois brut		- de 1 m	ND		0,34	0	
95					+ de 1 m	ND		0,09		
96	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
97					+ de 1 m	ND		0,09		

98	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet	Peinture	- de 1 m	ND	0,38	0	
99					+ de 1 m	ND			
	Sol	Plancher	Carreaux de terre cuite						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
100	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
101						+ de 1 m	ND		0,47		
102	A	Porte n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,4	2	
103	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,4	2	
104	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
105						+ de 1 m	ND		0,28		
106	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,9	2	
111	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
112						+ de 1 m	ND		0,58		
107	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,1	2	
108	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,1	2	
109	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,8	2	
110	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,8	2	
114	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
115						+ de 1 m	ND		0,08		
124	C	Porte n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
125						+ de 1 m	ND		0,56		
126	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
127						+ de 1 m	ND		0,49		
128	C	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
129						+ de 1 m	ND		0,1		
130	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
131						+ de 1 m	ND		0,06		
113	C	Volets n°1		Métal	Peinture	- de 1 m	D		5	3	
116	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,6	2	
117	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,6	2	
118	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,8	2	
119	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,8	2	
120	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
121						+ de 1 m	ND		0,54		
132	D	Volets n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	D		2,7	3	
122	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
123						+ de 1 m	ND		0,33		
	Plafond	Poutres		Bois	Brut						Non peint
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage

Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			26	Nombre d'unités de classe 3			2	% de classe 3	7,69 %

Local : Palier n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
133	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
134					+ de 1 m	ND		0,09		
135	C	Fenêtre Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,4	2	
384	C	Fenêtre Dormant intérieur	Bois	Non peint	- de 1 m	EU		3,4	2	
30	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Non peint	- de 1 m	EU		3,6	2	
385	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Non peint	- de 1 m	EU		3,6	2	
	C	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
140	C	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
141					+ de 1 m	ND		0,36		
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
137					+ de 1 m	ND		0,34		
142	Plafond	Plafond	Solivage + lames de parquet	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
143					+ de 1 m	ND		0,08		
138	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
139					+ de 1 m	ND		0,04		
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Cage d'escalier n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	B	Ensemble des balustres	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,08	0	
147					+ de 1 m	ND		0,08		
152	B	Limon	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,3	0	
153					+ de 1 m	ND		0,47		
144	B	Main-courante	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,48	0	
145					+ de 1 m	ND		0,33		
158	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
159					+ de 1 m	ND		0,45		
148	C	Ensemble des contre-marches	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,06	0	
149					+ de 1 m	ND		0,29		
150	C	Ensemble des marches	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,09	0	
151					+ de 1 m	ND		0,43		
160	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
161					+ de 1 m	ND		0,16		
154	D	Faux-limon	Bois	Ciré	- de 1 m	ND		0,26	0	
155					+ de 1 m	ND		0,1		
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	

157					+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Charpente	Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
162	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
163					+ de 1 m	ND		0,22		
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
173						+ de 1 m	ND		0,49		
164	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
165						+ de 1 m	ND		0,08		
166	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
167						+ de 1 m	ND		0,02		
168	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
169						+ de 1 m	ND		0,12		
170	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
171						+ de 1 m	ND		0,08		
174	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0	
175						+ de 1 m	ND		0,45		
182	C	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,4	2	
183	C	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		5,4	2	
184	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,5	2	
185	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
186						+ de 1 m	ND		0,08		
176	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
177						+ de 1 m	ND		0,08		
187	C	Volets n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
188						+ de 1 m	ND		0,06		
189	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,8	2	
190	D	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		3,8	2	
191	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,6	2	
192	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		4,2	2	
178	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
179						+ de 1 m	ND		0,47		
193	D	Volets n°2		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
194						+ de 1 m	ND		0,43		
180	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
181						+ de 1 m	ND		0,08		
	Plafond	Poutres		Bois	Brut						Non peint
	Sol	Plancher		Parquet bois	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				22	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau/WC n°1 (1er)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
195	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0		
196						+ de 1 m	ND		0,43			
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	B	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage	
	C	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage	
	D	Mur		Plâtre	Faïence murale						Carrelage	
197	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
198						+ de 1 m	ND		0,4			
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage	
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Carrelage	
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
199	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
200						+ de 1 m	ND		0,06		
201	A	Porte	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
202						+ de 1 m	ND		0,51		
203	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
204						+ de 1 m	ND		0,49		
205	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
206						+ de 1 m	ND		0,09		
207	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
208						+ de 1 m	ND		0,06		
211	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
212						+ de 1 m	ND		0,34		
213	B	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
214						+ de 1 m	ND		0,18		
215	B	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
216						+ de 1 m	ND		0,38		
217	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
218						+ de 1 m	ND		0,56		
	B	Fenêtre n°2	Dormant + Ouvrant	PVC							PVC
209	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
210						+ de 1 m	ND		0,06		
221	B	Volets n°1		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
222						+ de 1 m	ND		0,45		
219	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,23	0	
220						+ de 1 m	ND		0,07		

223	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
224					+ de 1 m	ND		0,47			
225	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0		
226					+ de 1 m	ND		0,52			
	Sol	Plancher	Parquet bois	Non peint						Non peint	
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
Nombre total d'unités de diagnostic			17		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
228						+ de 1 m	ND		0,12		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
229	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
230						+ de 1 m	ND		0,54		
231	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
232						+ de 1 m	ND		0,38		
233	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
234						+ de 1 m	ND		0,09		
235	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
236						+ de 1 m	ND		0,47		
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	0,00 %

Local : Palier n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Garde-corps		Bois	Teinté						Elément postérieur à 1949
239	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
240						+ de 1 m	ND		0,56		
	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
237	C	Fenêtre	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
238						+ de 1 m	ND		0,07		
	C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
241	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
242						+ de 1 m	ND		0,07		
	Plafond	Charpente		Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
243	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
244						+ de 1 m	ND		0,42		

Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			10	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
245	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
246						+ de 1 m	ND		0,03		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
	D	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
249	D	Fenêtre n°3	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,42	0	
250						+ de 1 m	ND		0,06		
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949
251	D	Garde-corps		Bois, métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
252						+ de 1 m	ND		0,27		
	D	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
	Plafond	Charpente		Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
247	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
248						+ de 1 m	ND		0,38		
	Sol	Plancher		Parquet bois	Vitrifié						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %			

Local : Salle d'eau/WC n°3 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
253	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
254						+ de 1 m	ND		0,55		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
255	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
256						+ de 1 m	ND		0,09		
257	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
258						+ de 1 m	ND		0,06		
259	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
260						+ de 1 m	ND		0,11		

	Plafond	Charpente	Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
261	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
262					+ de 1 m	ND		0,1		
	Sol	Plancher	Carrelage							Carrelage
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Chambre n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
263	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
264					+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis					Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
265	B	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
266						+ de 1 m	ND			0,1
	B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
267	B	Garde-corps	Bois, métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
268					+ de 1 m	ND		0,55		
	B	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
269	D	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
270						+ de 1 m	ND			0,32
	D	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Non peint					Elément postérieur à 1949
	D	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
	Plafond	Charpente	Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
271	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
272					+ de 1 m	ND		0,07		
	Sol	Plancher	Parquet bois	Vitrifié						Elément postérieur à 1949
	Toutes zones	Plinthes	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°4 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
275	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
276					+ de 1 m	ND		0,26		
	A	Plinthes	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949

	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
277	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0		
278						+ de 1 m	ND		0,09			
279	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
280						+ de 1 m	ND		0,42			
281	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
282						+ de 1 m	ND		0,09			
	Plafond	Charpente		Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint	
	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949	
	Plafond	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Non peint						Elément postérieur à 1949	
273	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0		
274						+ de 1 m	ND		0,21			
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage	
Nombre total d'unités de diagnostic				12		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cuisine/salle à manger (Annexe)												
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
285	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
286						+ de 1 m	ND		0,36			
283	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
284						+ de 1 m	ND		0,5			
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Teinté						Non peint	
	A	Volets n°1		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
287	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0		
288						+ de 1 m	ND		0,09			
	B	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	C	Mur		Pierres, mortier + crépi ciment	Brut						Non peint	
	C	Volets n°2		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949	
	D	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Teinté						Non peint	
	D	Limons		Bois	Teinté						Non peint	
	D	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint	
289	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0		
290						+ de 1 m	ND		0,07			
	Plafond	Plafond		Solivage bois	Brut						Non peint	
	Sol	Plancher		Carreaux de terre cuite							Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				18		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°5 (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
291	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,33	0	
292						+ de 1 m	ND		0,29		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
	B	Volets		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	C	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
293	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
294						+ de 1 m	ND		0,07		
295	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
296						+ de 1 m	ND		0,4		
	Plafond	Plafond		Solivage bois	Brut						Non peint
	Sol	Plancher		Carreaux de terre cuite							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC n°5 (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
297	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
298						+ de 1 m	ND		0,13		
	A	Porte	Dormant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
299	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
300						+ de 1 m	ND		0,08		
301	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
302						+ de 1 m	ND		0,06		
303	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
304						+ de 1 m	ND		0,08		
305	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
306						+ de 1 m	ND		0,4		
	Sol	Plancher		Carreaux de terre cuite							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°6 (Annexe)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
307	A	Garde-corps n°1		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
308						+ de 1 m	ND		0,35		
	A	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
	A	Volets n°1		Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
315	B	Garde-corps n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
316						+ de 1 m	ND		0,1		
	B	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
309	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
310						+ de 1 m	ND		0,09		
	C	Porte	Dormant extérieur	Bois	Non peint						Non peint
	C	Porte	Dormant intérieur	Bois	Non peint						Non peint
	C	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Non peint						Non peint
	C	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Non peint						Non peint
	D	Fenêtre n°3	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	D	Fenêtre n°3	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
311	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
312						+ de 1 m	ND		0,06		
	Plafond	Charpente		Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint
313	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
314						+ de 1 m	ND		0,51		
	Sol	Plancher		Parquet bois	Non peint						Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Bois	Vernis						Elément postérieur à 1949
Nombre total d'unités de diagnostic				21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Balcon (Annexe)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
319	A	Mur		Crépi	Teinté dans la masse	- de 1 m	ND		0,1	0	
320						+ de 1 m	ND		0,56		
	B	Mur		Crépi ciment	Brut						Non peint
317	C	Garde-corps		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
318						+ de 1 m	ND		0,09		
	D	Mur		Crépi ciment	Brut						Non peint
	Plafond	Charpente		Bois	Teinté						Non peint

Plafond	Couverture	Ardoises naturelles	Peinture						Non peint
Sol	Plancher	Plancher bois	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Garage (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
321	A	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
322						+ de 1 m	ND		0,17		
	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Non peint						Non peint
	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Non peint						Non peint
	B	Mur		Pierres, mortier	Brut						Non peint
323	C	Mur		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
324						+ de 1 m	ND		0,5		
325	D	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
326						+ de 1 m	ND		0,13		
	Plafond	Plafond		Poutres	Brut						Non peint
	Sol	Plancher		Béton, terre battue	Brut						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : WC (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
329	A	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
330						+ de 1 m	ND		0,1		
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
331	B	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
332						+ de 1 m	ND		0,3		
333	C	Mur		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
334						+ de 1 m	ND		0,27		
335	D	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
336						+ de 1 m	ND		0,32		
327	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
328						+ de 1 m	ND		0,15		
	Plafond	Poutre		Bois	Brut						Non peint
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Dressing (Annexe)													
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
337	A	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0			
338						+ de 1 m	ND		0,14				
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949		
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949		
339	B	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0			
340						+ de 1 m	ND		0,37				
341	C	Mur		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0			
342						+ de 1 m	ND		0,58				
343	D	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0			
344						+ de 1 m	ND		0,06				
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Non peint		
	Plafond	Poutres		Bois	Brut						Non peint		
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage		
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Buanderie (Annexe)													
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
345	A	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0			
346						+ de 1 m	ND		0,1				
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949		
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949		
347	B	Mur		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0			
348						+ de 1 m	ND		0,28				
349	C	Mur		Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0			
350						+ de 1 m	ND		0,08				
351	D	Mur		Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0			
352						+ de 1 m	ND		0,27				
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Non peint		
	Plafond	Poutres		Bois	Brut						Non peint		
	Sol	Plancher		Carrelage							Carrelage		
Nombre total d'unités de diagnostic				9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3		0,00 %

Local : Vestiaire (Annexe)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
353	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
354						+ de 1 m	ND		0,08		
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture						Elément postérieur à 1949
355	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	

356					+ de 1 m	ND		0,45		
357	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,4	0	
358					+ de 1 m	ND		0,3		
359	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
360					+ de 1 m	ND		0,09		
361	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
362					+ de 1 m	ND		0,24		
	Sol	Plancher	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Cellier (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
363	A	Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
364					+ de 1 m	ND		0,09		
	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture					Elément postérieur à 1949
365	B	Mur	Béton	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
366					+ de 1 m	ND		0,56		
367	C	Mur	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
368					+ de 1 m	ND		0,08		
369	D	Mur	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
370					+ de 1 m	ND		0,59		
371	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
372					+ de 1 m	ND		0,09		
	Sol	Plancher	Carrelage							Carrelage
Nombre total d'unités de diagnostic			8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Grange (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
	A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Non peint					Non peint
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Non peint					Non peint
	A	Porte n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Non peint					Non peint
	A	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Non peint					Non peint
	A	Volets n°1	Bois	Teinté						Non peint
	A	Volets n°2	Bois	Teinté						Non peint
	B	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
	C	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint
373	D	Mur	Crépi	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
374					+ de 1 m	ND		0,08		

	Plafond	Plafond	Solivage + poutres + voliges	Brut							Non peint
	Sol	Escalier	Bois	Brut							Non peint
	Sol	Plancher	Béton, terre battue	Brut							Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

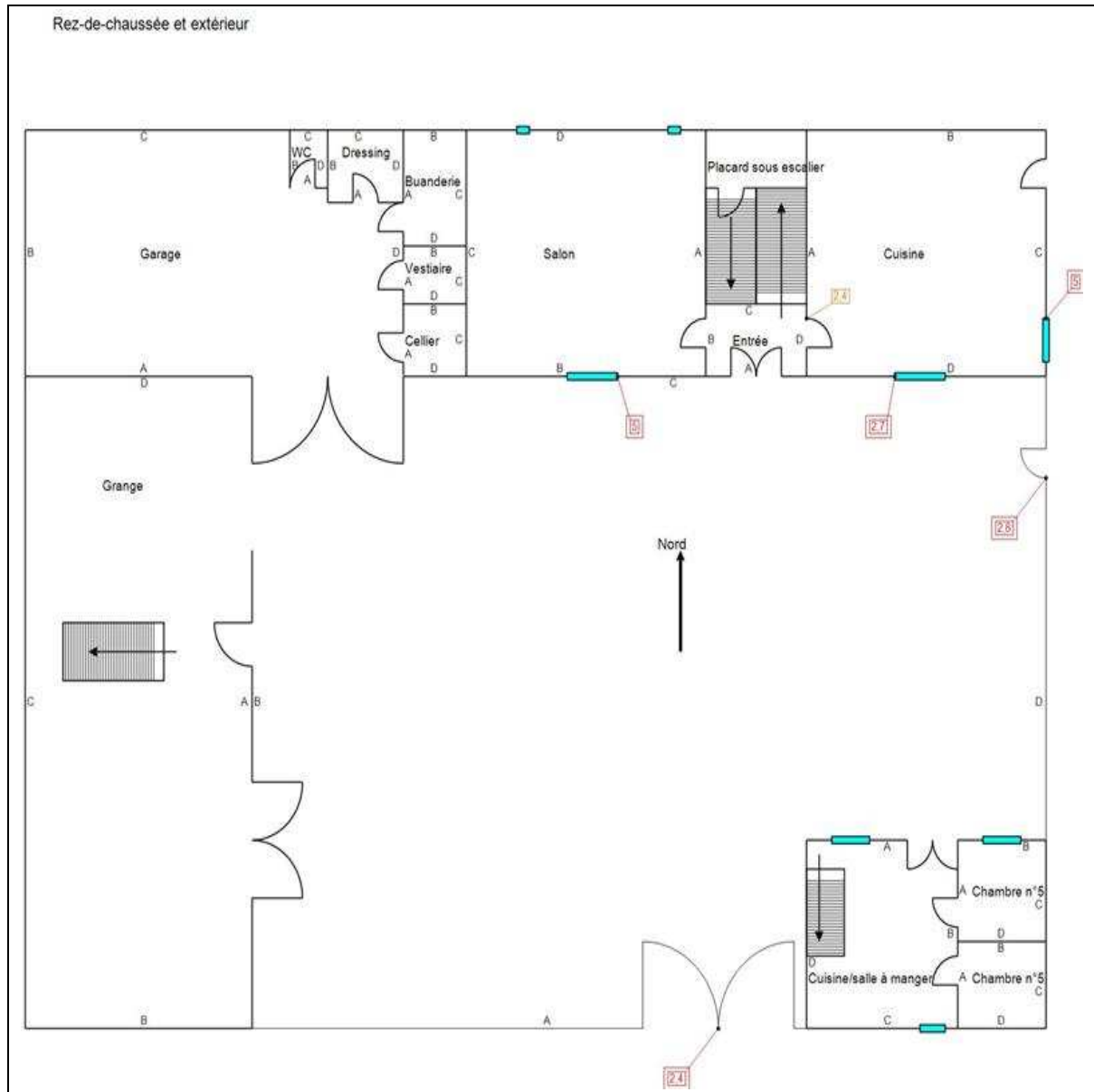
Local : Grenier à foin (Annexe)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint	
	B	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint	
	C	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint	
	D	Mur	Pierres, mortier	Brut						Non peint	
	Plafond	Charpente	Charpente traditionnelle bois	Brut						Non peint	
375	Plafond	Couverture	Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier		- de 1 m	ND		0,34	0		
376					+ de 1 m	ND		0,47			
	Sol	Plancher	Plancher bois	Brut						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

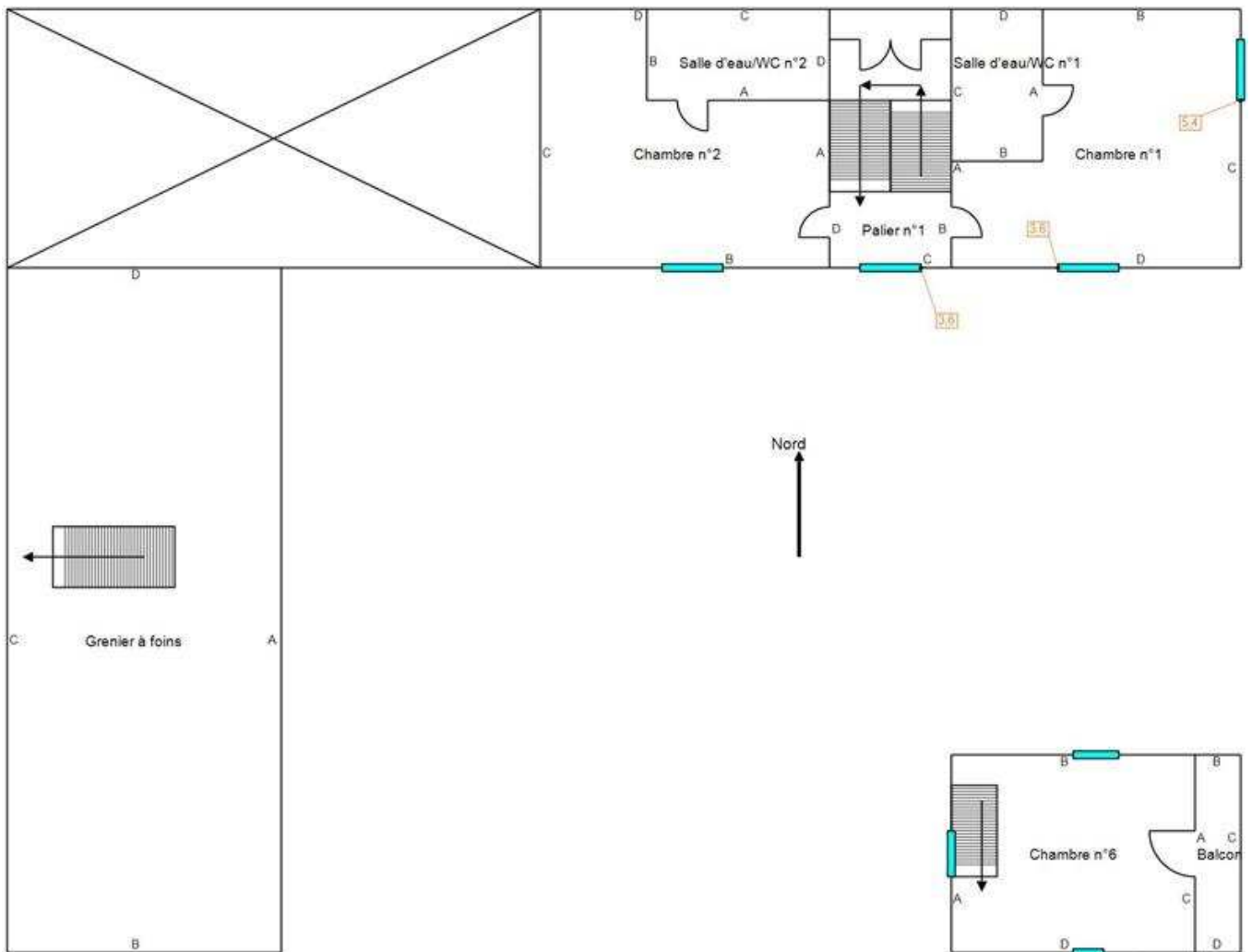
Local : Cour (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
377	A	Portail Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	D		2,4	3		
381	A	Portail Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	D		2,4	3		
378	D	Portillon Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	D		2,8	3		
382	D	Portillon Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	- de 1 m	D		2,8	3		
Nombre total d'unités de diagnostic				4	Nombre d'unités de classe 3			4	% de classe 3		100,00 %

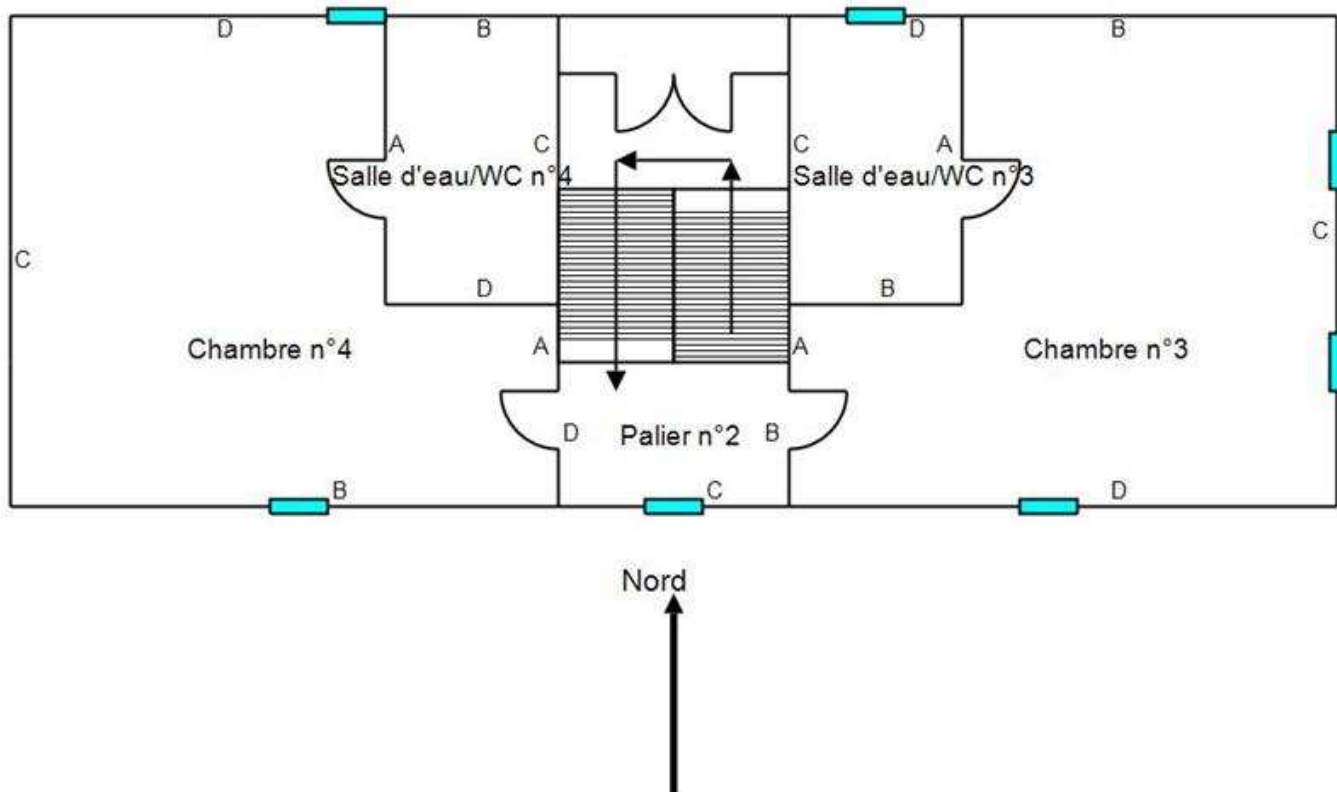
Localisation des mesures sur croquis de repérage



1er étage



2ème étage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	377	165	179	0	24	9
%	100	43.76 %	47.48 %	0 %	6.37 %	2.39 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 15/11/2016).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mr et Mme BATTERSBY

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
-----	---

NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

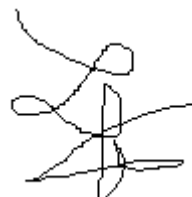
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **VIELLE-ADOUR**, le **16/11/2015**

Par : **PLOVIER Ludovic**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **15_11_1116** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 10, rue marque-debat 65360 VIELLE-ADOUR.

Je soussigné, **PLOVIER Ludovic**, technicien diagnostiqueur pour la société **eirl plovier abeille diagnostics** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	18/12/2017
Amiante	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	26/06/2018
Gaz	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	25/06/2018
Termites	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	27/06/2018
Electricité	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	25/06/2018
Plomb	PLOVIER Ludovic	ABCIDIA	12-291	10/09/2018

- Avoir souscrit à une assurance (GENERALI n° AN571717 valable jusqu'au 31/12/2015) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VIELLE-ADOUR**, le **16/11/2015**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir **par contrat N° AN571717**

Nom de l'assuré : ABEILLE DIAGNOSTICS

Demeurant : ROUTE D ASSON 64800 LESTELLE BETHARRAM

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Diagnosticteur Immobilier**.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Ø **Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente**

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif

- Ø **Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier**

- Ø **Les activités complémentaires suivantes :**

La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatifs	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
Certificat de logement décent	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Calcul des Millièmes de Copropriété
Relevé de côte et plan de l'existant	Prise de mesure

MONTANT DE LA GARANTIE :

Tous Dommages Confondus : 600.000 €par sinistre et 600.000 €par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2015 au 31 /12/ 2015, sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Périgueux, 18/11/2014
Pour faire valoir ce que de droit
GENERALI PAR DELEGATION

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PLOVIER Ludovic
sous le numéro 12-291

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** **Prise d'effet : 27/06/2013** **Validité : 26/06/2018**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

- DPE individuel** **Prise d'effet : 19/12/2012** **Validité : 18/12/2017**
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

- Gaz** **Prise d'effet : 26/06/2013** **Validité : 25/06/2018**
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

- CREP** **Prise d'effet : 11/09/2013** **Validité : 10/09/2018**
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011


- Termites** **Prise d'effet : 28/06/2013** **Validité : 27/06/2018**
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

- Electricité** **Prise d'effet : 26/06/2013** **Validité : 25/06/2018**
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

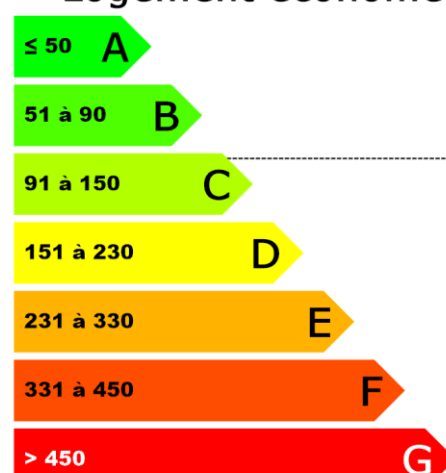
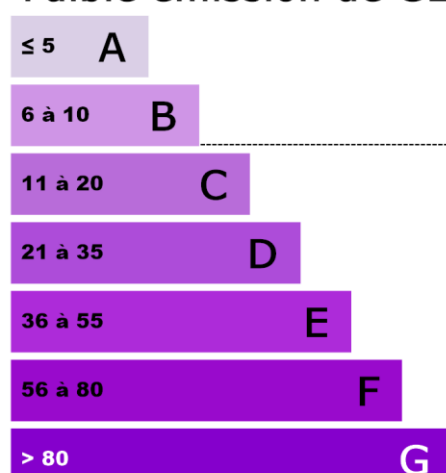
A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : 223 16.11.15 BATTERSBY Valable jusqu'au : 15/11/2025 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1850 Surface habitable : 190 m²	Date du rapport : 16/11/2015 Diagnostiqueur : TROUSSARD Nicolas Signature : 
Adresse : 10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR INSEE : 65464 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1565V2000914R
Propriétaire : Nom : Monsieur et Madame BATTERSBY Adresse : 10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2013 au 16/11/2015, prix des énergies indexés au 15/08/2011

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Bois 5,91 stère	Bois 9 928,95	9 928,95	350,49 €
Chauffage + Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 8 292,55 kWh	Gaz naturel 8 292,55	8 292,55	434,53 €
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Gaz naturel 8 292,55 kWh Bois 5,91 stère	Gaz naturel 8 292,55 Bois 9 928,95	18 221,5	971,88 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation réelle : 95,9 kWh_{ep}/m².an		Estimation des émissions : 10,89 kg_{eqCO2}/m².an	
<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p> <p>95 kWh_{ep}/m².an</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Logement</p>	<p>10 kg_{eqCO2}/m².an</p> <p>Forte émission de GES</p>

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY DP



C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 donnant sur l'extérieur	Galets hourdés	Extérieur	50	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants	Extérieur	Epaisseur : 15 cm (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	Terre-plein	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée 30-60% simple vitrage	Extérieur	Non	Sans objet
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal (e = 16 mm)	Extérieur	Non	Non



C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2008	Présent	Individuel
Poêle bois	Bois			Non	2012	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique, à chaleur douce (surface chauffée : 190 m²)

Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2008	Présent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation mécanique auto réglable après 1982	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m ² .an)
Poêle bois	52,26
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	52,26



D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mise en place d'ECS solaire si la toiture est orientée entre le sud-est et le sud-ouest, sans masque. (capteur solaire : 800 à 900 € HT/m ²) (Un crédit d'impôt est accordé dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 1 000 € TTC par m ² hors tout de capteur solaire.)		32 % *

* Taux à 32 % pouvant être majorés à 40 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées

Commentaires :

Les consommations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) de cette maison d'avant 1948 ont été calculées par la méthode des factures conformément à la réglementation en vigueur (moyenne des factures en Kwh des 3 dernières années d'occupation ou, au minimum, factures de la dernière année d'occupation précédant la visite d'inspection, objet du présent rapport).

Néanmoins, le résultat en "C" ne correspond pas aux consommations de chauffage et d'Eau Chaude Sanitaire liées à une occupation entière et complète de ce logement dans la mesure où les occupants sont au nombre de deux (2) ce qui fausse l'estimation de consommation d'Eau Chaude Sanitaire (ECS) qui, selon la méthode de calcul 3CL utilisée ici, est basée sur la superficie (190m²).

Il n'apparaît cependant pas opportun, à l'heure actuelle, de procéder à des améliorations du logement qui permettraient d'optimiser le poste énergie et de réduire encore les coûts (en raisonnant en termes de retour sur investissement). Il existe aussi des mesures peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, à savoir :

- opter pour des lampes basse consommation,
- préférer les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs,
- opter pour des appareils électroménagers de classe A ou supérieure (A+, A++) ... etc.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr



F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à **AUREILHAN** le **16/11/2015**

Cabinet : **Adour-Pyrénées Diagnostics**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA**

N° de police : **114.231.812**

Date de validité : **31/12/2015**

Date de visite : **16/11/2015**

Le présent rapport est établi par **TROUSSARD Nicolas** dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**

11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

N° de certificat de qualification : **9-0916**

Date d'obtention : **29/01/2013**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY DP



TROUSSARD Nicolas
9-0916/A+P+D+G+E+Tm

BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10

7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN

www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



7/8

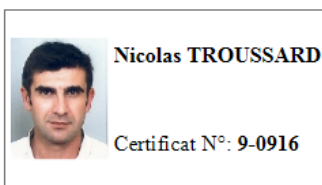


CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



Nicolas TROUSSARD

Certificat N°: 9-0916

est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	29-01-2013	28-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	12-02-2013	11-02-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	31-01-2013	30-01-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	11-02-2013	10-02-2018	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	14-02-2014	13-02-2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata édité à Aucamville, le 09-04-2015
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION
N° 4-0082
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SA S capital 40 000? - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - TPL : 05 61 377 377 ? Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr ? mail : certifi@certifi.fr
R.C. S N° 7 485 204 826 - Gestion N° 2006 B 1020. - Siret N° 7 485 204 826 00015 - TVA Intra N° FR 28485204826
enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY DP



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



8/8



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.

Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
Norme XP C 16-600 (février 2011)

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : Appartement
Département : HAUTES PYRENEES Maison individuelle
Commune : VIELLE-ADOUR (65360)
Adresse : 10 rue Marque-Debat Propriété de : Monsieur et Madame BATTERSBY
Lieu-dit / immeuble : 10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR
Réf. Cadastre : A - 525
▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Année de construction : 1850
N° de Lot : Année de l'installation :
Distributeur d'électricité : ERDF
Rapport n° : 223 16.11.15 BATTERSBY ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : Monsieur et Madame BATTERSBY
Adresse : 10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR
▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR

▪ Identité de l'opérateur :
Nom : TROUSSARD
Prénom : Nicolas
Nom et raison sociale de l'entreprise : Adour-Pyrénées Diagnostics
Adresse : 7, rue Albert Camus
65800 AUREILHAN
N° Siret : 799 169 925 00010
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA
N° de police : 114.231.812 date de validité : 31/12/2015
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CERTIFI 11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE, le 29/01/2013
N° de certification : 9-0916



D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
 - La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
 - La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
 - La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
 - La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
 - Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
 - Des conducteurs non protégés mécaniquement.
 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
 - La piscine privée.
- L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.



Constatations diverses :

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Ensemble des locaux		Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre ainsi que, parfois, les circuits de prises de courant). La présence d'un dispositif différentiel de 30 mA sur l'installation est une mesure compensatoire à cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
			B.3.3.6.1	Lorsque les conducteurs de protection reliés à la prise de terre ne sont pas distribués ou partiellement (B.3.3.6 a) et f)), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant



CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **16/11/2015**

Date de fin de validité : **16/11/2018**

Etat rédigé à **AUREILHAN** Le **17/11/2015**

Nom : **TROUSSARD** Prénom : **Nicolas**

Signature de l'opérateur :

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY ELEC



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



4/10



OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

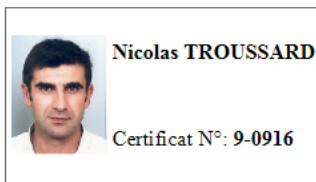


CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	29-01-2013	28-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individual)	12-02-2013	11-02-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	31-01-2013	30-01-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	11-02-2013	10-02-2018	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	14-02-2014	13-02-2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata édité à Aucamville, le 09-04-2015
La Direction de CERTIFI,



CERTIFI - SAS capital 40 000? - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - T?L : 05 61 377 377 ? Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr ? mail : certifi@certifi.fr
R.C. S N? 485 204 826 - Gestion N? 2006 B 1020. - Siret N? 485 204 826 00015 - TVA Intra N? FR 28485204826
enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01





ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

Liste des points de contrôles non vérifiables

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY ELEC



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



8/10



N° article (1)	Libellé du point de contrôle	Localisation	Observation(s)
B.3.3.1 a)	Présence d'une prise de terre.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.1 c)	Prises de terre multiples interconnectées pour un même bâtiment.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 a)	Présence d'un conducteur de terre.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.2 b)	Section du conducteur de terre satisfaisante.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 a)	Connexions visibles des canalisations métalliques à la liaison équipotentielle principale	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur éléments conducteurs.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 a)	Présence d'un conducteur principal de protection.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 b)	Section satisfaisante du conducteur principal de protection.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le conducteur principal de protection appropriés.	Ensemble des locaux	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°5 (Annexe)	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°1 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°2 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°3 (2ème)	Non visible, non accessible.
B.5.3 a)	Présence d'une liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°4 (2ème)	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°4 (2ème)	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°5 (Annexe)	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°1 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°2 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 b)	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire.	Salle d'eau/WC n°3 (2ème)	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Salle d'eau/WC n°4 (2ème)	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Salle d'eau/WC n°5 (Annexe)	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Salle d'eau/WC n°1 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Salle d'eau/WC n°2 (1er)	Non visible, non accessible.
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire sur les éléments conducteurs et masses.	Salle d'eau/WC n°3 (2ème)	Non visible, non accessible.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY ELEC

9/10



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
 7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32





	masses.		
--	---------	--	--

(1) Référence selon la norme XP C 16-600

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

N° article (2)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)
B.3.3.6 a)	Des circuits ne comportent pas de conducteur de protection relié à la terre.	Ensemble des locaux	Equiper tous les circuits d'un conducteur de protection relié à la terre (d'une manière générale, les circuits d'éclairage standards ne sont pas reliés à la terre ainsi que, parfois, les circuits de prises de courant). La présence d'un dispositif différentiel de 30 mA sur l'installation est une mesure compensatoire à cette anomalie. (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

(2) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison individuelle	Descriptif du bien : Corps de ferme avec habitation indépendante
Adresse : 10 rue Marque-Debat 65360 VIELLE-ADOUR	Encombrement constaté : Néant
Nombre de Pièces : 9	Situation du lot ou des lots de copropriété
Numéro de Lot :	Etage :
Référence Cadastre : A - 525	Bâtiment :
	Porte :
Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.	Escalier :
	Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
	Document(s) joint(s) : Néant

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur et Madame BATTERSBY**
Qualité : **Particulier**
Adresse : **10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **TROUSSARD Nicolas**
Raison sociale et nom de l'entreprise :
Adour-Pyrénées Diagnostics
Adresse : **7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN**
N° siret : **799 169 925 00010**
N° certificat de qualification : **9-0916**
Date d'obtention : **29/01/2013**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **CERTIFI**



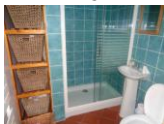
Organisme d'assurance professionnelle : **MMA**

N° de contrat d'assurance : **114.231.812**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2015**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Annexe		
Cuisine/salle à manger 	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Teinté	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois Brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier + crépi ciment Brut	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Escalier Ensemble des marches - Bois Teinté	Absence d'indice.
	Limons - Bois Teinté	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°5 	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC n°5 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°6 	Garde-corps n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant extérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
Porte Ouvrant extérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.	
Porte Ouvrant intérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.	
Balcon 	Plancher - Plancher bois Brut	Absence d'indice.
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Teinté dans la masse	Absence d'indice.
	Mur - Crépi ciment Brut	Absence d'indice.
	Couverture - Ardoises naturelles Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Bois Teinté	Absence d'indice.
Garage 	Plancher - Béton, terre battue Brut	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Plafond - Poutres Brut	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
WC	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Poutre - Bois Brut	Absence d'indice.
	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
Dressing 	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice.
	Poutres - Bois Brut	Absence d'indice.
Buanderie 	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice.
	Poutres - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Vestiaire	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Cellier	Mur - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Grange 	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Teinté	Absence d'indice.





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage + poutres + voliges Brut	Absence d'indice.
	Plancher - Béton, terre battue Brut	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Teinté	Absence d'indice.
	Escalier - Bois Brut	Absence d'indice.
Grenier à foin	Plancher - Plancher bois Brut	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
	Couverture - Plaques ondulées en amiante-ciment + bacs acier	Absence d'indice.
Extérieur		
Cour 	Portail Ouvrant extérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Portail Ouvrant intérieur - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Terrain - Arbres, arbustes, plantations diverses	Absence d'indice.
RDC		
Entrée 	Porte Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Terre cuite	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage + carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage + lames de parquet Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
Salon 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Poutres - Bois Brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T

5/13





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Vasistas n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cage d'escalier n°1 	Ensemble des balustres - Bois Ciré
Limon - Bois Ciré		Absence d'indice.
Main-courante - Bois Ciré		Absence d'indice.
Mur - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Ensemble des contre-marches - Bois Ciré		Absence d'indice.
Ensemble des marches - Bois Ciré		Absence d'indice.
Faux-limon - Bois Ciré		Absence d'indice.
Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut		Absence d'indice.
Plafond - Bois Peinture		Absence d'indice.
Placard sous escalier 	Porte Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carreaux de terre cuite	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Crépi peint + panneaux bois brut	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage + lames de parquet Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

6/13



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Poutres - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Métal Peinture	Absence d'indice.
1er		
Palier n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Solivage + lames de parquet Peinture	Absence d'indice.
Cage d'escalier n°2	Main-courante - Bois Ciré	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Ciré	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Ciré	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Ciré	Absence d'indice.
	Limon - Bois Ciré	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Faux-limon - Bois Ciré	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Porte Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Poutres - Bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°1 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence murale	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T

8/13



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Volets n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Non peint	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant + Ouvrant - PVC	Absence d'indice.
Salle d'eau/WC n°2 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
2ème		
Palier n°2 	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois Teinté	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vitriifié	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.




Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.
	Salle d'eau/WC n°3 	Mur - Plâtre Peinture
Plinthes - Carrelage		Absence d'indice.
Porte Dormant - Bois Vernis		Absence d'indice.
Porte Ouvrant - Bois Vernis		Absence d'indice.
Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut		Absence d'indice.
Fenêtre Dormant - Bois Non peint		Absence d'indice.
Fenêtre Ouvrant - Bois Non peint		Absence d'indice.
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indice.
Plancher - Carrelage		Absence d'indice.
Chambre n°4 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois, métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier Brut	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet bois Vitriifié	Absence d'indice.
Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Salle d'eau/WC n°4	Porte Dormant - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte Ouvrant - Bois Vernis	Absence d'indice.

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T

10/13



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Fenêtre Ouvrant - Bois Non peint	Absence d'indice.
	Charpente - Charpente traditionnelle bois Brut	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties boisées encadrées dans la maçonnerie (montants de portes), les planchers bois recouverts d'un revêtement fixé ou collé ainsi que les sous-faces d'escalier entièrement cloisonnées ne peuvent être examinées car elles sont, par conception, inaccessibles sans investigations destructives (démontage).



G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Des dégradations dues à des Insectes à Larves Xylophages (ILX) autres que termites ont été constatées sur des parties boisées.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **15/05/2016**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : **223 16.11.15 BATTERSBY T**

Fait à : **AUREILHAN** le : **16/11/2015**

Visite effectuée le : **16/11/2015**

Durée de la visite : **1 h 30 min**

Nom du responsable : **TROUSSARD Nicolas**

Opérateur : Nom : **TROUSSARD**

Prénom : **Nicolas**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : **223 16.11.15 BATTERSBY T**



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFI organisme accrédité par le COFRAC (numéro d'accréditation 4-0082) certifie que :



est certifié compétent pour :

Domaine(s)	Certificat		Selon norme NF EN ISO/CEI 17024 et
	délivré le	expire le	
AMIANTE	29-01-2013	28-01-2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
DPE* (individuel)	12-02-2013	11-02-2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié (voir site CERTIFI onglet 'veille réglementaire') définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification
TERMITE METROPOLE	31-01-2013	30-01-2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
GAZ	11-02-2013	10-02-2018	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
ELECTRICITE	14-02-2014	13-02-2019	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

- (*) CREP : Constat de Risque d'Exposition au Plomb
- (*) DRIPP : Diagnostic du Risque d'Intoxication par le plomb des peintures
- (*) CAT : Contrôle Après Travaux en présence de plomb
- (*) DPE : Diagnostic de Performance Énergétique

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées. Il appartient à tout destinataire ou lecteur du présent document, de contrôler en temps réel la véracité et la validité du certificat sur le site web de CERTIFI au : www.certifi.fr (annuaires des certifiés)

Duplicata édité à Aucamville, le 09-04-2015
La Direction de CERTIFI,



ACCREDITATION
N° 4-0082
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CERTIFI - SAS capital 40 000? - -37, Route de Paris 31140 Aucamville - T7L : 05 61 377 377 ? Fax : 05 61 377 378
Site web : www.certifi.fr ? mail : certifi@certifi.fr

R.C.S N° 489 204 826 - Gestion N° 2006 B 1020. - Siret N° 489 204 826 00015 - TVA Intra N° FR 28489204826

enr355-Cp certificat de compétence(s) V07 13 03 01

Rapport N° : 223 16.11.15 BATTERSBY T



BUREAU DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Siret : 799 169 925 000 10
7, rue Albert Camus 65800 AUREILHAN
www.apdiag.fr / contact@apdiag.fr / 07 81 50 64 32



13/13

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 223 16.11.15 BATTERSBY

Réalisé par Nicolas TROUSSARD

Pour le compte de ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 17 novembre 2015 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR

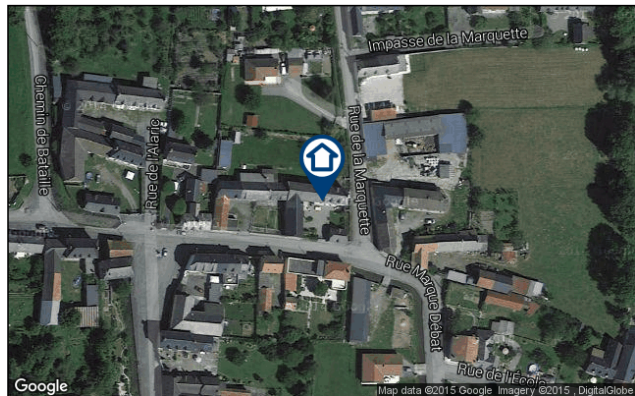
Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 0.11591

Latitude : 43.14679

Vendeur

BATTERSBY



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
Aucun PPR en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**				oui	-	-

* cf. section "Prescriptions de travaux et réglementation".

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux et réglementation, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :

- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.

Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 et R.125-26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2014349-0001** du **15/12/2014**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

10 rue Marque-Debat

65360 VIELLE-ADOUR

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Cyclone
Eruption volcanique Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRT oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Pièces jointes

8. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur BATTERSBY à le
Acquéreur à le
Document réalisé le 17/11/2015

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/06/1988	18/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vielle-Adour

Adresse de l'immeuble :
10 rue Marque-Debat
65360 VIELLE-ADOUR
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

BATTERSBY

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux et réglementation

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ADOUR PYRENEES DIAGNOSTICS en date du 17/11/2015 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2014349-0001 en date du 15/12/2014 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014

> Cartographie réglementaire :

- Cartographie de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 2014349-0001

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2013060-0001 du 1er mars 2013 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

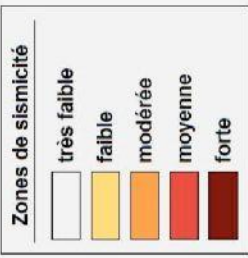
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 15 DEC. 2014



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE

